



**Convention relative aux droits  
des personnes handicapées**

Distr. générale  
29 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

Documents officiels

---

**Conférence des États parties à la Convention  
relative aux droits des personnes handicapées**

**Troisième session**

**Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 15 heures

*Président* : M. Heller . . . . . (Mexique)

**Sommaire**

Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Elles doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au compte rendu de la présente séance ainsi que d'autres séances paraîtront sous forme de rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 10.

**Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées (suite)** (CRPD/CSP/2010/2; CRPD/CSP/2010/CRP.1 et Add.1 et 2)

1. **Le Président** invite la Conférence à élire au scrutin secret six membres du Comité des droits des personnes handicapées pour occuper les nouveaux sièges dont la création est due à l'augmentation du nombre des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en application de son article 34.

2. À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Sunderland (Canada), M. Murari (Inde) et M. Aleman (Panama) exercent les fonctions de scrutateurs.

3. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote :	86
Bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valides :	85
Nombre de représentants prenant part au vote :	85
Majorité requise :	43
Nombre de voix obtenues :	
M. Gombos (Hongrie)	47
M. Tatic (Serbie)	45
M <sup>me</sup> Hadj Salah (Algérie)	39
M. Langvad (Danemark)	39
M <sup>me</sup> Quang Chang (Guatemala)	37
M. Torres Correa (Équateur)	35
M. Bulit Goni (Argentine)	32
M <sup>me</sup> Pascual Melara (El Salvador)	28
M. Babu (Ouganda)	27
M. Purcil (Philippines)	26
M. Huerta Peralta (Pérou)	26
M. Al-Rawahi (Oman)	25
M. Moodley (Afrique du Sud)	22
M. Diop (Guinée)	21
M. Muyunda (Zambie)	17
M. Barri (Arabie saoudite)	16
M. Khairy (Soudan)	11

4. Ayant obtenu la majorité requise, M. Gombos (Hongrie) et M. Tatic (Serbie) sont élus membres du Comité des droits des personnes handicapées.

5. **Le Président** dit que puisqu'il reste quatre vacances à pourvoir, un deuxième tour de scrutin aura lieu auquel participeront uniquement les huit candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix sans obtenir la majorité requise. Toutefois, deux candidats – M. Huerta Peralta (Pérou) et M. Purcil (Philippines) – ont

reçu un nombre égal de voix et sont donc à égalité pour la huitième place. D'après la Convention et le règlement intérieur, il sera procédé à un nouveau vote pour déterminer lequel des candidats sera inclus dans la liste à partir de laquelle les quatre vacances qui restent seront pourvues.

6. À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Sunderland (Canada), M. Murari (Inde) et M. Aleman (Panama) exercent les fonctions de scrutateurs.

7. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote :	87
Bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valides :	85
Nombre de représentants prenant part au vote :	85
Majorité requise :	43
Nombre de voix obtenues :	
M. Purcil (Philippines)	49
M. Huerta Peralta (Pérou)	36

8. Ayant obtenu la majorité requise, M. Purcil (Philippines) est inclus dans la liste à partir de laquelle les quatre prochains membres du Comité seront élus.

9. À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Sunderland (Canada), M. Murari (Inde) et M. Aleman (Panama) exercent les fonctions de scrutateurs.

10. Il est procédé à un vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins de vote :	87
Nombre de bulletins valides :	87
Nombre de représentants prenant part au vote :	87
Majorité requise :	44
Nombre de voix obtenues :	
M. Langvad (Danemark)	50
M <sup>me</sup> Quang Chang (Guatemala)	47
M <sup>me</sup> Hadj Salah (Algérie)	43
M. Bulit Goni (Argentine)	43
M. Torres Correa (Équateur)	41
M. Babu (Ouganda)	38
M. Purcil (Philippines)	35
M <sup>me</sup> Pascual Melara (El Salvador)	28

11. Ayant obtenu la majorité requise, M. Langvad (Danemark) et M<sup>me</sup> Quang Chang (Guatemala) sont élus membres du Comité des droits des personnes handicapées.

12. **Le Président** dit que puisqu'il reste deux vacances à pourvoir, un troisième vote aura lieu auquel participeront uniquement les quatre candidats qui ont

reçu le plus grand nombre de voix sans avoir reçu la majorité requise.

13. À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Sunderland (Canada), M. Murari (Inde) et M. Aleman (Panama) exercent les fonctions de scrutateurs.

14. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote :	81
Nombre de bulletins valides :	81
Nombre de représentants prenant part au vote :	81
Majorité requise :	41
Nombre de voix obtenues :	
M <sup>me</sup> Hadj Salah (Algérie)	47
M. Torres Correa (Équateur)	40
M. Bulit Goni (Argentine)	37
M. Babu (Ouganda)	34

15. Ayant obtenu la majorité requise, M<sup>me</sup> Hadj Salah (Algérie) est élue membre du Comité des droits des personnes handicapées.

16. **Le Président** dit que puisqu'il reste une vacance à pourvoir, il sera procédé à un quatrième vote auquel participeront uniquement les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sans obtenir la majorité requise.

17. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

18. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que, selon le règlement intérieur, tel qu'il le comprend, après trois votes à participation restreinte non décisifs, il peut être procédé à un vote pour n'importe quel candidat éligible. Comme le vote qui vient d'avoir lieu était le quatrième tour de scrutin à participation restreinte, il aurait dû être ouvert à tous les candidats. M. Muhumuza aimerait une explication ou une clarification.

19. **M. Pallet** (Bureau des affaires juridiques) dit que le vote qui vient d'avoir lieu a été le quatrième tour de scrutin pour pourvoir les nouveaux sièges dont la création a été due à l'augmentation du nombre d'États parties à la Convention, mais seul le troisième scrutin à participation restreinte depuis le premier tour de scrutin a été ouvert à tous les candidats. Si ce tour n'est pas décisif, le prochain sera de nouveau ouvert à tous les candidats.

20. **Le Président** croit comprendre que la question est résolue avec cette explication.

21. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que, d'après ses calculs, le scrutin actuel doit être le quatrième à

participation restreinte parce que le candidat de son pays a déjà obtenu quatre nombres de voix différents, un après un tour ouvert et trois après des tours à participation restreinte. Il est, de ce fait évident, que le scrutin actuel aurait dû être ouvert à tous les candidats.

22. **Le Président** dit que l'explication donnée par le représentant du Bureau des affaires juridiques a été tout à fait claire et que les élections ont été conduites d'une manière juste et démocratique conformément au règlement intérieur. Il prend note toutefois des observations faites par le représentant de l'Ouganda et il espère que la question pourra être expliquée plus clairement à l'avenir.

23. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit qu'il n'a pas voulu contester les résultats de l'élection, mais le nombre de fois que le représentant de son pays s'est présenté à une élection. Il doute que le mode actuel de scrutin puisse être décrit comme démocratique.

24. Les résultats du scrutin secret sont les suivants :

Nombre de bulletins de vote :	86
Nombre de bulletins valides :	86
Abstentions :	3
Nombre de représentants prenant part au vote :	86
Majorité requise :	44
Nombre de voix obtenues :	
M. Torres Correa (Équateur)	49
M. Bullit Goni (Argentine)	34

25. Ayant obtenu la majorité requise, M. Torres Correa (argentine) est élu membre du Comité des droits des personnes handicapées.

26. **Le Président** déclare que les candidats suivants ont été élus membres du Comité des droits des personnes handicapées : M<sup>me</sup> Degemer (Allemagne), M. Kim Hyung Shik (République de Corée), M. Ben Lallohom (Tunisie), M<sup>me</sup> Main (Kenya), M. McCallum (Australie), M. Espinosa (Mexique), M. Gombos (Hongrie), M<sup>me</sup> Hadj Salah (Algérie), M. Langvad (Danemark), M<sup>me</sup> Quang Chang (Guatemala), M. Tatic (Serbie) et M. Torres Correa (Équateur).

27. La Conférence décide par tirage au sort, conformément à l'article 4, paragraphe 9, de la Convention, que M. Gombos (Hongrie), M<sup>me</sup> Hadj Salah (Algérie) et M<sup>me</sup> Quang Chang (Guatemala) serviront pour un mandat de deux ans.

La séance est levée à 18 h 50.